

# CPE

## Éditorial

### S'appuyer sur le décret d'août 2015 pour conforter le CPE dans ses missions, faire respecter le temps de travail et sortir des logiques managériales !

La circulaire du 27 août 2015, en application depuis la rentrée 2015, a marqué de réelles avancées dans la définition du rôle du CPE. Le SNES-FSU a pesé de tout son poids de syndicat majoritaire pour faire reconnaître le métier et défendre les conditions de travail. Les propositions d'amendement du SNES-FSU ont permis de renforcer le rôle éducatif et pédagogique des CPE mais aussi d'inscrire les 35 heures dans le texte.

Le décret renforce donc le positionnement du CPE dans l'équipe pédagogique, confirme l'attachement au suivi des élèves, acte le temps de travail (35 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps, toutes tâches confondues) et précise que le CPE est « concepteur de son activité ». Ces thèmes forts de notre identité professionnelle doivent être défendus. Le SNES-FSU agit aux côtés des personnels pour combattre toute tentative d'interprétation de la circulaire qui éloignerait le CPE du suivi des élèves pour en faire de « supers adjoints ». Les CPE font partie de l'équipe pédagogique et refusent d'être assimilés à l'équipe de direction. Les seules responsabilités du CPE sont celles définies dans le décret (politique éducative, suivi des élèves et organisation de la vie scolaire).

Le SNES-FSU poursuit les luttes revendicatives, notamment pour obtenir des recrutements à la hauteur des besoins, une inspection spécifique d'éducation et des carrières et rémunérations revalorisées.

Mais le constat qui peut être fait un an après la mise en application de la circulaire révèle une grande méconnaissance des chefs d'établissements ou un refus d'appliquer les dispositions de la circulaire. Les corps d'inspection feignent d'ignorer ce texte et continuent à parler de « protocoles et compétences ». Et le rectorat de Versailles refuse d'intervenir clairement pour faire respecter ce texte réglementaire.

Les élus académiques SNES-FSU n'ont cessé d'interpeller l'Administration et le corps d'inspection lors des commissions paritaires sur le non respect des textes régissant le corps et le statut des CPE. Les élus académiques agissent pour porter les revendications du SNES-FSU et faire entendre la voix des personnels.

C'est par la défense de nos corps, de nos statuts et de nos missions que nous pouvons éviter les dérives, c'est par cette défense que nous permettrons un épanouissement de la Profession. Ne restez pas isolés. Contactez-nous pour nous signaler les dérives ou les problèmes que vous rencontrez.

**N'hésitez pas à nous rejoindre : adhérez ou ré-adhérez au SNES-FSU !**

**Loïc Sanchez,**  
responsable académique de la catégorie CPE du SNES-FSU Versailles

**Sophie Vénétitay, Pascale Boutet et Marie Chardonnet,**

co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles

### Secteur CPE

de la section académique du SNES Versailles

Loïc Sanchez - [cpe@versailles.snes.edu](mailto:cpe@versailles.snes.edu)

Permanence téléphonique au 01.41.24.80.56 : jeudi

### Sommaire

p. 1 Éditorial  
p. 2 Circulaire de rentrée, sécurité, représentation des élèves  
p. 3 Actualités CPE et Éducation prioritaire

p. 4 Services civiques et réforme du collège  
p. 5 Joindre le SNES-FSU Versailles  
p. 6 stage syndical CPE le jeudi 16 mars 2017



## Circulaire de rentrée IPR

Depuis quelques années, nous sommes destinataires d'une lettre de rentrée commune avec les professeurs documentalistes de la part de l'IPR Vie scolaire. La lecture de cette lettre porte à confusion. Nous nous étonnons que les consignes données ne prennent pas en considération deux corps de métiers aux missions et responsabilités différentes pour des tentatives répétées et incohérentes de mutualisation de nos tâches respectives. Une nouvelle thématique, un nouveau concept, apparaît : l'éducation à la culture de l'engagement. Notre responsabilité dans la politique éducative des EPLE s'exerce dans le cadre d'un projet d'établissement, dans celui du CESC et de toute autre instance de vie lycéenne. Notre approche est une éducation aux valeurs de tolérance, de solidarité et de vivre ensemble. Nous ne pouvons restreindre nos actions d'apprentissage de la citoyenneté à une culture de l'engagement. Nous devons rester vigilants pour que notre activité éducative garde tout son sens dans la formation aux valeurs démocratiques. De même, la conception, le suivi ou la réalisation des différents parcours, tout comme la participation aux EMI et EMC, ne fait pas partie de nos responsabilités de CPE et doivent rester du domaine de la bonne volonté. Il n'est pas acceptable d'augmenter notre charge de travail déjà conséquente au nom de l'éducation à la citoyenneté propre à nos métiers.

## SÉCURITÉ

Des mesures diverses ont été mises en place dans les établissements scolaires en sollicitant les équipes de vie scolaire avec parfois des consignes en dehors des cadres réglementaires légaux comme le contrôles d'identité et la fouille de sacs. Les dispositions pour assurer la sécurité des établissements scolaires sollicitent fortement les personnels de vie scolaire. Faute de moyens suffisants, une plus forte présence à l'entrée des établissements a amené à des réorganisations parfois au préjudice de l'exigence de surveillance à l'intérieur des lycées ou collèges. Depuis deux années, aucun poste supplémentaire d'AED n'a été créé dans l'académie. Certains établissements ont même perdu des postes au nom des redéploiements opérés par les directions académiques.

Le SNES réclame la création de poste d'AED pour assurer le fonctionnement des vies scolaires dans tous les départements.

**Pour la sécurité ??????????**

??  
???

## Représentation des élèves

Le 16 septembre 2016 a été signé un nouveau décret sur **les modalités d'élection des élèves lycéens au conseil d'administration**. Ces modifications avaient été proposées dès juin par le conseil national de l'éducation. Or, le ministère, au mépris de tous les acteurs de l'éducation, a oublié de signer le décret d'application pour cette rentrée 2016 ! C'est au moment où la plupart des collègues avait déjà organisé leurs calendriers et leurs modalités d'élections, en respectant les textes en vigueur, que le ministère s'est souvenu des préconisations du CNE pour signer le décret le 16 septembre afin qu'il paraisse au JO le dimanche 18 ! Nous ne sommes pas éloignés d'une méconnaissance totale du fonctionnement des établissements scolaires.

Le décret sur **les conseils de vie collégienne** n'est, quant à lui, toujours pas publié. L'académie de Versailles et de nombreux établissements sont donc dans l'expérimentation. Sans texte de référence officiel et national, nous vous appelons à rester vigilants pour que la responsabilité de sa mise en place ne vous soit pas attribuée, que votre participation reste dans le cadre de votre propre conception de votre métier et de vos missions d'éducation à la citoyenneté et, enfin, que cela n'alourdisse pas vos missions déjà nombreuses au collège dans le cadre des 35h toutes tâches confondues.

## Actualités CPE

Actuellement, des discussions ont lieu sur l'évaluation des personnels. A ce stade du débat, le ministère envisage une double évaluation (chef d'établissement et IPR) des CPE à l'image de l'évaluation des enseignants. Le SNES défend depuis plusieurs années l'idée de la création d'un corps d'inspection spécifique, issu du corps, connaisseurs du métier. Ce n'est qu'avec cette mesure que la double évaluation pourrait être mise en œuvre.

Après une revalorisation timide du point d'indice (0,6% en 2016 et 0,6% en juillet 2017), des dispositifs de revalorisation sont en cours. Le SNES défend l'idée d'un avancement de carrière déconnecté de l'évaluation. Or, la proposition ministérielle acterait un rythme unique pour la plupart des échelons mais le principe des « rendez-vous de carrière » pourrait accélérer la carrière pour un contingent restreint d'agents.

Nous resterons vigilants et vous tiendrons informés de l'avancée des discussions.

**Les commissaires paritaires élus CPE siègent en CAPA et accompagnent les collègues tout au long de l'année scolaire :**

- en décembre pour la campagne des avancements d'échelon,
- en janvier pour la vérification des barèmes et des résultats du mouvement INTER,
- en mars : stage syndical spécial CPE jeudi 16 mars (*déposer l'autorisation d'absence avant le 3 février, date de départ en vacances*),
- en juin pour la vérification des barèmes et des affectations du mouvement INTRA, ainsi que pour la campagne d'avancement à la hors classe.

Amandine Belisardi

## Les lycées sortis de l'Éducation Prioritaire

Dans le cadre de la priorité du Gouvernement donnée à l'éducation, il est un pan entier qui vient de tomber. Certes des moyens supplémentaires ont été attribués à l'éducation prioritaire (EP), en mettant l'accent sur les collèges et les écoles en réseaux (REP et REP +), mais **quid des lycées ?** On ne peut en aucun cas s'imaginer que les difficultés sociales, économiques et scolaires, la ségrégation résidentielle s'arrêtent à la sortie du collège. Et pourtant. Après avoir feint la surprise et l'étonnement, notre Ministre, suite au mouvement du 29 septembre a dû reconnaître que la refondation de l'Éducation prioritaire resterait à la porte des lycées, en annonçant que les lycées de l'EP (une centaine d'entre eux) sont concernés par la « clause de sauvegarde », inscrite dans un décret de 2015 et qui garantit aux enseignants des ex-ZEP les indemnités spécifiques auxquelles ils avaient droit. Cette clause, courant jusqu'en 2018, a été prolongée par décret jusqu'en 2020 pour les lycées, au lendemain de la première journée de manifestation.

Implicitement le Gouvernement a donc reconnu qu'il y avait un problème tout en repoussant au prochain quinquennat la prise de décisions.

Outre l'insulte à réduire le travail dans les lycées de l'EP et « politique de la ville » à une indemnité, se pose au-delà, la question de la pérennité des moyens attribués à cette population scolaire fragile.

C'est à la fois paradoxal et l'exemple d'une politique qui marche sur la tête au moment où le Ministère reprend le mandat du SNES d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans. C'est surtout l'illustration que la lutte des classes (avec le double sens du terme dans notre cas) n'est pas galvaudée...

C'est enfin l'illustration de ce gouvernement qui a de grandes ambitions pour l'école à MOYENS CONSTANTS.

**Depuis plusieurs mois, les personnels des lycées de l'Éducation Prioritaire sont mobilisés pour dénoncer le sort fait à leurs établissements** (sortie programmée de ce dispositif) et pour revendiquer une carte élargie des lycées de l'Éducation Prioritaire. **La section académique du SNES-FSU soutient pleinement ces mobilisations et y a participé.**

Entre le 29 septembre et le 17 novembre, le mouvement a pris de l'ampleur, représentant une soixantaine d'établissements et environ un millier de personnes devant le Ministère à Paris.

**Prochain rendez- vous de la mobilisation mardi 29 novembre.**

Alain Ercker et Yves Goré

# Services civiques : une nouvelle réponse pour masquer le manque de moyens



Après la disparition des MI-SE, les établissements scolaires n'ont eu de cesse d'accueillir des contrats variés (AED, CAE, Emploi jeune, CUI etc.). Ce sont généralement dans les vies scolaires que doivent se gérer ces publics et contrats précaires.

La dernière trouvaille en date concerne **les services civiques**. Là encore, les profils varient puisqu'ils concernent des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap) avec ou sans diplôme. Ils sont recrutés par les rectorats pour quelques mois.

Ils deviennent la réponse quasi systématique aux demandes de moyens que réclament les établissements. Il faut dire qu'un « AED » ou un « CPE » à 35h par semaine et pour moins de 600 euros, l'Administration aurait tort de s'en priver.

Les services civiques doivent, en théorie, ne jamais intervenir seul mais toujours avec un professionnel de l'établissement. Bon nombre d'annonces viennent contredire cela. Y compris sur le site du ministère où l'on peut lire ce genre d'aberrations. On y apprend, par exemple, que les services civiques peuvent travailler à « *l'accompagnement des jeunes décrocheurs à travers l'information des jeunes et de leurs familles sur le rôle et les activités des plateformes de lutte contre le décrochage*. N'existe-t-il pas déjà, au sein des établissements, des équipes pluri-professionnelles qui sont formées à cette spécificité ? (CPE, COP, AS, Infirmières...). Ce sont ces mêmes professionnels dont les postes sont en insuffisance (ex : aucune création de poste de CPE l'an dernier au budget de l'Etat, certains établissements sont totalement dépourvus d'AS et d'infirmières...).

Certains établissements émettent même des conditions de diplôme (bac+2 pour intervention d'AP) en contradiction avec le profil de départ.

De plus, vient se poser la question de la légitimité des interventions de ces jeunes en direction des élèves et/ou leurs familles.

Les services civiques, parfois eux même en situation de décrochage vis-à-vis de l'Ecole peuvent-ils orienter efficacement les décrocheurs ? Est-ce le rôle ? Tantôt CPE, professeurs documentaliste ou assistant pédagogique sans formation et/ou concours, ils sont laissés seuls face aux usagers.

Enfin, que deviendront-ils à l'issue de leurs missions ? Qui s'en préoccupe ? Comme pour beaucoup de contrats précaires, ils se retrouveront dans la même difficulté qu'auparavant sans une réelle prise en charge au terme de leurs missions.

**Au SNES-FSU, nous dénonçons ce type de contrats et ces recrutements qui ne répondent aux problématiques des établissements, précarisent une jeunesse déjà en difficulté économique et leurent les candidats quant à une éventuelle valorisation de l'expérience.**

Si vous constatez des dérives dans votre établissement, n'hésitez pas à nous le signaler pour que nous intervenions.

Ouarda Benkhanouche et Cécile Mongloy.

## Réforme du collège

Plusieurs vies scolaires de collège sont en difficulté en ce début d'année. L'insuffisance des moyens en assistance éducative entraîne un surmenage certain des AED et CPE.

La Ministre impose une réforme rejetée par une majorité d'enseignant sans penser aux conséquences des ajustements d'emploi du temps qu'elle entraîne sur les pauses méridiennes et les permanences.

Le SNES-FSU recense tous les dysfonctionnements constatés et interviendra pour les dénoncer et accompagner les personnels. Merci de nous communiquer tous les effets néfastes que cette réforme accumule pour nos services.

Loïc Sanchez

**ENSEMBLE,  
POUR REVALORISER  
LE SECOND DEGRÉ**

